Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 21 FEV. 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS
pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture
sur son site implanté sur les communes de MOLSHEIM et DORLISHEIM

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;

VU la demande présentée le 25 octobre 2018 par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, déclarée recevable le 5 février 2019 par la DREAL Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de MOLSHEIM et DORLISHEIM ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 8 février 2019 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le traitement des systèmes d'atterrissage et freinage pour aéronefs sur son site implanté sur les communes de MOLSHEIM et DORLISHEIM.

L'enquête, d'une durée de 36 jours, se déroulera **du lundi 29 avril au lundi 3 juin 2019 inclus**, en mairies de MOLSHEIM, siège de l'enquête publique, et de DORLISHEIM.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :
- sur support papier, en mairies de MOLSHEIM, siège de l'enquête publique, et de DORLISHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, en mairies de MOLSHEIM et de DORLISHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :
Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement > Liste des ICPE soumises à autorisation > Communes M sous la rubrique *MOLSHEIM – Société SAFRAN LANDING SYSTEMS.*

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de MOLSHEIM et de DORLISHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de MOLSHEIM, siège de l'enquête, 17 place de l'Hôtel de Ville - 67120 MOLSHEIM,
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique SAFRAN LANDING SYSTEMS à MOLSHEIM ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

➢ à la mairie de MOLSHEIM aux jours et heures suivants :

- lundi 29 avril 2019	de 09 h 00	à	12 h 00
- vendredi 17 mai 2019	de 09 h 00	à	12 h 00
- lundi 03 juin 2019	de 14 h 00	à	17 h 15

➢ à la mairie de DORLISHEIM aux jours et heures suivants :

- jeudi 09 mai 2019	de 09 h 00	à	12 h 00
- mercredi 29 mai 2019	de 14 h 00	à	17 h 00.

Article 7 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de MOLSHEIM et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104 A), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale présenté par le demandeur.
Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : demande d'information et responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Stéphane EHRHARDT de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, responsable Santé Sécurité Environnement (soit par téléphone au 03.88.47.47.10, soit par mail à stephane.ehrhardt@safrangroup.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins du maire dans les mairies des communes de MOLSHEIM, DORLISHEIM, ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, MUTZIG et ROSHEIM et est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Maires de MOLSHEIM, DORLISHEIM, ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, MUTZIG et ROSHEIM, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SAFRAN LANDING SYSTEMS.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER